

## FICHE PRATIQUE

### Les rythmes scolaires

Le constat est quasi-unanime : les élèves français ont des années scolaires trop courtes et des journées trop longues. La moyenne des résultats scolaires se dégrade, alors que nos écoliers passent en moyenne plus de temps que les autres écoliers européens en classe.

Les enfants de 7 à 8 ans bénéficiaient avant la réforme Chatel de 926 heures annuelles d'enseignement. Actuellement, l'école assure 864 heures annuelles, sur 144 jours, bientôt sur 180, en comptant le mercredi comme une journée entière... La moyenne de l'Union Européenne est de 765 heures et de 184 journées. En Allemagne par exemple, l'année scolaire offre 635 heures d'enseignement sur 193 jours.

Lors de la rentrée 2008, dans l'indifférence quasi-générale, le gouvernement supprimait la classe le samedi matin en primaire.

En juillet 2011 déjà, la conférence nationale sur les rythmes scolaires, réunie à la demande du ministre de l'éducation Luc Chatel, préconise dans son rapport d'orientation un « étalement de la semaine sur au moins neuf demi-journées » et donc, à l'école élémentaire, une demi-journée supplémentaire le mercredi ou le samedi. Luc Chatel en reste au stade du constat.

Nouveau ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon fait de la question des rythmes scolaires sa première bataille. Après un dialogue avec les syndicats, les parents et les collectivités territoriales, dialogue jugé trop court, la modification des rythmes quotidiens pour revenir à 9 demi-journées hebdomadaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est actée par le **décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.**

Mais la question principale est moins la quantité que la qualité.

Tous les travaux des chronobiologistes concordent, les enfants du premier cycle devraient avoir plutôt 4 heures d'enseignement par jour, et surtout ces enseignements, pour être profitables, devraient respecter le rythme de vie des enfants.

La courbe de vigilance de nos écoliers n'est actuellement pas du tout respectée. La vigilance des enfants est propice à des apprentissages entre 9 et 11 h, puis s'effondre littéralement jusqu'à 15 h 30, 16 h. Cette réforme des rythmes scolaires à l'école primaire permet donc de respecter l'enfant en faisant coïncider les apprentissages fondamentaux avec les moments où l'enseignement sera le plus profitable.

Et cette véritable révolution suppose de concilier les temps sociaux et les temps de l'enfant. Or la plupart des familles ont un besoin impératif d'un accueil largement supérieur aux 4 heures reconnues par la faculté, et même aux 5 heures 30 de la réforme Peillon.

Et surtout les professeurs n'envisagent que très difficilement de reporter de 15 h 30 à 17 h 30 par exemple les cours de l'après-midi. La revendication syndicale « fin de la classe à 15 h 30 » a été plus entendue.

Pourtant certains de nos enfants ont des semaines très chargées, avec des activités périscolaires nombreuses, clubs sportifs, école de musique, activités artistiques. Et d'autres au contraire se trouvent livrés à eux-mêmes, souffrent d'oisiveté, n'ont guère de possibilité d'activité sportive ou culturelles en dehors de l'école.

La question de la participation financière des familles aggrave encore ces inégalités.

### **Le décret réglemente le rythme hebdomadaire et quotidien.**

Le décret modifie l'organisation de la semaine de classe pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ; une neuvième demi-journée est obligatoire. Fixée au mercredi matin, mais si la commune le souhaite, cette demi-journée peut être le samedi, "lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes".

L'organisation des vacances scolaires n'est pas concernée par ce décret et la durée de l'année scolaire reste fixée à 36 semaines. Une réforme des rythmes annuels n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour, mais Vincent Peillon a répété que cela pourrait être le cas à l'horizon 2015, il a évoqué une année scolaire sur 38 semaines.

C'est dorénavant le DASEN qui décidera en dernier ressort de l'organisation de la semaine.

### **Comment seront organisées les journées ?**

Le nombre d'heures hebdomadaire d'enseignement reste le même malgré l'ajout d'une neuvième demi-journée, c'est à dire vingt-quatre heures. Les heures d'enseignement doivent donc être réparties dans la semaine, en respectant trois critères auxquels il peut éventuellement être dérogé :

- la journée d'enseignement ne peut pas durer plus de cinq heures trente ;
- la demi-journée est limitée à trois heures trente ;
- la pause méridienne doit être supérieure à une heure trente.

Les conseils d'école ou les communes proposent un projet d'organisation qui sera ensuite validé par la direction de l'académie. Le site du ministère de l'Education nationale montre des exemples d'emploi du temps incluant des "activités pédagogiques supplémentaires" préconisées par le décret.

Certains parlent d'un temps « péri-éducatif », des activités complémentaires à organiser par la collectivité territoriale (ville ou EPCI) pour accompagner les enseignements scolaires.

Le choix de Paris, par exemple, est d'alléger les journées du mardi et du vendredi en raccourcissant l'après-midi d'une heure et demie et de proposer pendant ce temps des activités périscolaires.

D'autres scénarii sont possibles : rallonger la pause méridienne, faire terminer la classe plus tôt ou la faire débiter plus tard.

Beaucoup s'interrogent sur le choix du mercredi ou du samedi, avec le risque de bouleverser les activités du mercredi et de supprimer une matinée de repos qui coupe la semaine, d'autres considèrent que le samedi permettrait à la fois d'éviter une coupure trop forte et de garder un contact entre les familles et l'école.

### **Quand la réforme va-t-elle être mise en place ?**

C'est à la rentrée 2013 que les emplois du temps doivent être réaménagés. Cependant, le décret permet aux municipalités qui le souhaitent de repousser d'un an l'application de la réforme. Elles avaient jusqu'au 31 mars pour signaler le report à l'inspection académique.

### **La semaine**

#### **De 6 à 4,5 jours par semaine**

En 1882, l'école primaire s'organise. Elle devient officiellement gratuite, obligatoire et laïque. Et, alors qu'auparavant les élèves assistaient à la classe tous les jours sauf le dimanche, le jeudi est libéré "afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des



édifices scolaires", selon la loi portant sur l'organisation de l'enseignement primaire. Ensuite, au gré des réformes, le nombre de journées travaillées est passé de six à quatre, avant de revenir à quatre et demi. En 1969, la durée hebdomadaire est fixée à 27 heures, à l'occasion de la libération du samedi après-midi. Les trois heures dégagées doivent permettre "aux maîtres de consacrer à leur perfectionnement pédagogique un temps équivalent". En 1972, c'est la journée libre hebdomadaire qui est décalée du jeudi au mercredi. En 2004, pour permettre aux maîtres de travailler ensemble, un samedi matin sur trois sera « libéré ». Puis la réforme entreprise par Xavier Darcos en 2008 établit une semaine de quatre jours.

### Réduire les vacances estivales ?

L'année scolaire 2012/13 a également connu un autre changement: pour respecter l'alternance 7 / 2 (7 semaines de classes, 2 semaines de congés), les vacances de Toussaint ont été prolongées de 2 jours. Toutefois ces deux journées doivent être « récupérées » pour que la durée annuelle d'enseignement reste identique.

Quant aux vacances d'été, elles évoluent beaucoup moins souvent. Aux six semaines de pause estivale décidées en 1882, ont ensuite été ajoutées deux semaines pour permettre aux élèves d'aider leurs parents aux champs. Les congés payés, instaurés par le Front populaire, sont accompagnés pour les enfants de deux semaines supplémentaires. Mais depuis 1981, la tendance revient à étudier une éventuelle baisse.

Pour vous accompagner dans vos démarches, les partenaires des Assises sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter.

RFVE : Yves Fournel / [rfve@mairie-lyon.fr](mailto:rfve@mairie-lyon.fr) / 04 72 10 52 44

Ligue de l'Enseignement : Arnaud Tiercelin / [atiercelin@laligue.org](mailto:atiercelin@laligue.org) / 01 43 58 97 36

Francas : Didier Jacquemin / [DJacquemain@francas.asso.fr](mailto:DJacquemain@francas.asso.fr) / 01 44 64 21 02

Andev : Anne Sophie Benoît / [asbenoit@ville-dunkerque.fr](mailto:asbenoit@ville-dunkerque.fr) / 03 28 26 26 60